



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2016

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121.9 du Code des Communes)

Étaient présents : MM. Gérard LEMONNIER, Albert LEBLANC, Mme Jacqueline ARCANGER, M. Christophe BÉCHU, Mme Michèle LEMERCIER, M. Arnaud MOUSSAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Gérard HUARD, Mme Jacqueline PAPOUIN, M. Gérard LEFEUVRE, Mmes Marguerite FONTAINE, Annick GUILLAUME, Denise CARDINAL, MM. Alain BELLAY, Stéphane BIGOT, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle BONNABESSE-WILLY, M. Régis BRAULT, Mmes Mélanie BIDAULT, Nathalie FARCY, MM. Aurélien BOUHALLIER, Thibaut MULOT, Marc CORNU, Mme Liliane FROGET et M. Elie LEME.

Étaient représentés : M. Paul GARNIER, et Mmes Annick GILLES, Michèle PEUDENIER et Sylvie BLIN qui avaient donné procuration respectivement à M. Christophe BECHU, Mme Michèle LEMERCIER, M. Gérard HUARD et Mme Annick GUILLAUME conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Thibault MULOT a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2016 a été adopté par tous les présents.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°51-2016 : Attribution d'un marché d'un montant de 41 907 € HT avec l'entreprise SORAPEL d'Ernée pour des travaux d'éclairage public lotissement de la Longraie et rue du Rhin

N°52-2016 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances de Toussaint 2016 par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « les Châtelets » et « les Bizeuls »

N°53-2016 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées les samedis de novembre et décembre 2016 par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « les Châtelets »

N°54-2016 : Attribution d'un marché d'un montant de 16 145 € HT avec l'entreprise LAMP d'Ernée pour des travaux de voirie urbaine

N°55-2016 : Attribution d'un marché d'un montant de 44 125.85 € HT avec l'entreprise LAMP d'Ernée pour l'aménagement de trottoirs 3^{ème} tranche - lotissement de la Longraie

COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 07 août 2015 a notamment défini une nouvelle liste des compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les Communautés de communes. Ces prises de compétences s'étendent jusqu'au 01 janvier 2020.

Le Conseil municipal a approuvé les modifications statutaires de la communauté de communes suivantes :

- La réécriture de la compétence 1.2 « actions de développement économique »
- Le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1/01/2017
- Le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement » à compter du 1/01/2018.
- Le transfert de la compétence 2.1 « mise en place d'actions en faveur de la maîtrise de la demande de l'énergie »
- La dénomination de la compétence 2.3 « Gestion de l'Espace Aquatique de l'Ernée » en remplacement de « transfert de la piscine municipale d'Ernée ».
- La réécriture de la compétence 2.5 « création et gestion d'une Maison des services au public » en remplacement de « création et gestion d'un relais de Services Publics ».
- Le transfert de la compétence 2.6 « assainissement » à compter du 1/01/2018.
- Le transfert de la compétence 2.7 « Eau » à compter du 1/01/2018.

ÉDUCATION – JEUNESSE - CULTURE

AVENANT N° 21 DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA « LE MAJESTIC »

Après avoir pris connaissance du bilan provisoire 2016, le Conseil municipal **décide de reconduire** pour 2017 le partenariat actuellement en vigueur et **approuve à l'unanimité l'avenant n° 21** à la convention de concession à intervenir avec Monsieur BARBÉ pour l'année 2017 aux conditions principales suivantes :

- * maintien de la contribution annuelle communale aux frais de gérance : 11 000 €
- * augmentation du tarif des séances/animations de 14h30 à 3,90 €
- * maintien des autres tarifs (5,80 € l'entrée – 42 € la carte de 10 entrées d'une durée de validité de 8 mois – 4,40 € pour les CE, associations et amicales - 3,80 € pour le ciné bleu et les soirées rouges)
- * participation au financement des tickets comités d'entreprises jusqu'à concurrence de 350 tickets/an (au lieu de 1125 tickets actuellement)
- * participation au financement des séances/animations de 14h30 à hauteur de 0.90 € le ticket au lieu de 1 € (jusqu'à concurrence de 5 400 tickets)
- * reconduction des opérations événementielles existantes (pass culture, animations ciné bleu, animations festivals divers, soirées rouges et séances « art et essai ».....)

CONVENTION MSA ACCUEIL LOISIRS DES CHATELETS

Le Conseil municipal **autorise M. le Maire à signer** une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la participation de la MSA à l'ALSH des Châtelets.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

A ce jour, la maintenance de l'éclairage public est assurée dans le cadre d'un marché à groupement de commandes sur 11 des 15 communes du territoire de la Communauté de Communes. Ce marché, porté par la commune d'Ernée, arrive à échéance au 31 décembre 2016 et doit être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur avis des commissions environnement et affaires financières, le Conseil municipal **décide de transférer** la compétence éclairage public au SDEGM à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son ensemble, soit les 3 niveaux de compétence suivants :

- investissement : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements
- fonctionnement : maintenance des installations d'éclairage
- DT-DICT : instruction des DT et des DICT et géo référencement des réseaux d'éclairage public et mise à jour de la base de données patrimoniales et de la cartographie associée

AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT URBAINS – AFFAIRES COMMERCIALES – GESTION DU PATRIMOINE

MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (D.E.T.R.)

Après avoir pris acte des opérations d'investissements éligibles à la D.E.T.R. 2017, le Conseil Municipal **décide de solliciter** ce soutien financier auprès de l'Etat pour :

- **Requalification de la voirie à l'entrée de la ZA de Charné** afin d'améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers à l'entrée de la ZA de Charné, sur la base d'un montant de travaux éligible à la DETR plafonné à 200 000 €, représentant une D.E.T.R. maximale de 40 000 € au taux de 20%. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 265 000 € HT.

GESTION DU PERSONNEL

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

Le Conseil municipal **décide de renouveler** pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de l'ERNÉE pour la maintenance du parc informatique représentant environ un mi-temps par an.

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT DE BASSIN**

Le Conseil municipal **décide de renouveler** pour une durée d'un an la convention de mise à disposition avec le Syndicat de Bassin pour la gestion des ressources humaines et des finances dans la limite de 160 heures par an.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE :
MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES**

La prime de fonctions et de résultats mise en place par délibération du 21 avril 2011 pour le cadre d'emplois des attachés a été abrogée au 31 décembre 2015.

Elle est remplacée par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a vocation à remplacer et à réduire le nombre de régimes indemnitaires existants dans les différentes filières et à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires.

C'est pourquoi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État et en conservant le régime indemnitaire perçu actuellement par les agents, le Conseil municipal **décide d'instaurer** ce nouveau régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer 3 groupes de fonctions comme suit :

- groupe 1 pour les fonctions de directeur général des services
- groupe 2 pour les fonctions de directeur général adjoint
- groupe 3 pour les fonctions de responsable de service

**ORGANISATION DES GARDERIES A L'ECOLE SAINT VINCENT DE PAUL :
EXTENSION DU DISPOSITIF AUX CONTRATS AIDES**

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les garderies primaire et maternelle de l'école privée sont assurées par des agents communaux. La Commune ayant rencontré des difficultés pour recruter des jeunes par le biais du dispositif contrat d'avenir, le Conseil municipal **décide d'étendre** le dispositif mis en place en faisant appel aux autres contrats aidés notamment aux contrats CUI-CAE dans la limite de 26 heures hebdomadaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

ASTREINTE HIVERNALE POUR DENEIGEMENT ET SALAGE

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a mis en place un dispositif de veille et d'interventions pour le déneigement et le salage des voies et lieux publics.

Ce dispositif est organisé sous la forme d'astreintes hivernales qui sont réalisées par les agents du service technique (ateliers et espaces verts) pendant la période du 15 décembre au 1^{er} mars. Au regard des conditions climatiques rencontrées depuis quelques années, le Conseil municipal **décide de réduire** la période d'astreinte du 20 décembre au 31 janvier étant entendu qu'elle pourra être anticipée ou prorogée par décision du Maire pour intempéries ou circonstances exceptionnelles.

AFFAIRES FINANCIÈRES

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Depuis le 1^{er} mars 2012, le taux fixé par la commune pour la taxe d'aménagement est de 1,65% avec certaines exonérations. Le Conseil municipal **décide d'exonérer** également les abris de jardin de cette taxe sans modification du taux actuellement en vigueur.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Sur demande du receveur et suite à une procédure de surendettement validée par le tribunal d'instance de Laval, le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à **admettre** en non-valeur d des dettes de cantine d'octobre 2015 à juin 2016 pour un montant de 164,45 €.

Pour Extrait Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Thibaut MULO



Gérard LEMONNIER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.